

Charte de Fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes de Juliéнас

Article n°1: Objectifs

La création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) à Juliéнас est motivée par la volonté des élus :

- de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté et la démocratie,
- de promouvoir le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les adultes en général,
- de créer du lien social et intergénérationnel,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.
- d'être à l'écoute des jeunes tant au niveau des besoins que des orientations à prendre en matière de politique jeunesse,
- de reconnaître aux jeunes leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action,
- de contribuer à l'apprentissage de l'exercice du débat collectif et de la négociation,
- d'éveiller la conscience du citoyen en chaque jeune et lui donner le goût de l'engagement au service de tous.

Article n°2 : Rôle du CMJ

- Permettre aux jeunes de s'exprimer librement sur les sujets de leur choix en rapport avec la vie de la commune et définis lors des assemblées plénières,
- Proposer et mettre en œuvre des projets qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune, qui ont été choisis lors des assemblées plénières et validés par le Conseil Municipal adulte de la commune.
- Participer aux commémorations (8 mai, 14 juillet et 11 novembre).

Article 3 : Population concernée

- CANDIDATS:

- tous les jeunes du CE2 à la 5^{ème}
- résidant à Juliéнас
- scolarisés à l'école de Juliéнас ou à l'extérieur

- ELECTEURS:

- tous les jeunes à partir du CP jusqu'à la 5^{ème} résidant à Juliéнас ou scolarisés à Juliéнас

Une carte d'électeur du CMJ (réalisée par la Mairie) sera remise avant le jour de l'élection.

Article 4 : Conditions de participation

Les candidatures au CMJ doivent être déposées en mairie. L'acte de candidature doit être fait sur le formulaire réalisé par la mairie à cet effet ou par voie numérique en remplissant les mêmes champs, et doit être accompagné de l'autorisation des représentants légaux.

Le candidat s'engage à remplir sa mission sans négliger ses études.

- Article 5 : Durée du mandat

Le CMJ est désigné pour une durée de deux années. Le nombre de mandats est limité à 2.

Article 6 : Composition du CMJ

Le CMJ est composé de dix (10) jeunes conseillers municipaux au maximum. Le CMJ est encadré par

des élus municipaux et des adultes bénévoles (en renfort lors des manifestations et selon les projets).

Article 7 : Droits et devoirs du Jeune Conseiller Municipal

Le Jeune Conseiller Municipal est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et l'expression des jeunes de la commune. Son rôle, dans ce contexte, est de représenter tous les jeunes habitant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance. Le Jeune Conseiller Municipal doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit. Le Jeune Conseiller Municipal doit écouter et être écouté. Il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole ; en retour, il doit pouvoir exprimer ses opinions. Le Jeune Conseiller Municipal est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes.

Article 8 : Pouvoir du CMJ

Le CMJ est doté d'un pouvoir de proposition de réalisations municipales en direction des jeunes dans le cadre des thèmes des commissions qu'il aura définis lors de ses assemblées plénières. Les propositions qui sont retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du CMJ sont soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

Article 9 : Budget du CMJ

Dans le cas d'un projet nécessitant un budget, celui-ci devra être présenté par le CMJ et validé par le Conseil Municipal adulte.

Article 10 : Fonctionnement du CMJ

Le CMJ fonctionne sous deux formes :

Les séances plénières : elles rassemblent l'ensemble des Jeunes Conseillers Municipaux ainsi que les élus adultes encadrants. Elles sont des temps privilégiés d'échanges et de débats pendant lesquels sont présentés par les rapporteurs les travaux effectués en commission. Les séances plénières ont lieu en mairie, au moins une fois par trimestre. Une convocation sera adressée par le Maire ou son représentant à chaque Jeune Conseiller Municipal par courriel (à l'adresse du responsable légal) cinq jours au moins avant la date de la séance. Elle comprendra l'ordre du jour. L'appel des jeunes conseillers sera réalisé par un élu adulte. Le CMJ ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Un Jeune Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un collègue. Un jeune Jeune Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'une seule procuration. Le président du CMJ est le Maire. Les élus encadrants dirigent les débats, accordent la parole, mettent aux voix les propositions en séance. Le CMJ peut décider

d'une séance plénière afin de constituer un groupe de travail temporaire chargé de traiter une question particulière. Les séances plénières ne sont pas publiques. Des tiers pourront y assister sur invitation du président. Au début de chaque séance, le CMJ nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire désigné sera assisté par un élu adulte pour rédiger un compte-rendu. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est diffusé aux membres du CMJ, auprès des services de la commune et de tiers si nécessaire. Les comptes-rendus seront publiés sur le site internet de la commune et accessibles à tous. Les votes lors de séances se feront à main levée. Toutefois, sur demande d'un tiers des membres du CMJ, les votes pourront se faire à bulletin secret. Lors des votes, la voix du Président (M. le Maire ou de son représentant) sera prépondérante pour départager en cas d'égalité de voix.

Les commissions : Le CMJ peut créer des commissions permanentes spécialisées. Ces commissions sont chargées d'étudier les thèmes votés en séances plénières. Des rapporteurs de ces commissions sont désignés en même temps que leur création. Les projets élaborés en commission seront proposés et votés en séance plénière du CMJ. Des commissions thématiques pourront être créées en cours de mandat. Comme indiqué ci-dessus, le CMJ peut décider de constituer un groupe de travail temporaire chargé de traiter une question particulière.

Article 11: L'encadrement du CMJ

Les élus adultes aident et guident les Jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux. Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux jeunes et doivent réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes. Les élus adultes veillent à l'avancement des travaux des commissions en relançant la discussion sur les points restés obscurs ou incomplets d'un projet. Ils doivent également veiller aux échéances : préparation des séances plénières, préparation des informations au public de l'avancement des travaux... Les élus adultes font les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite, en collaboration avec le secrétariat de mairie. Ils informent ensuite le CMJ de l'état d'avancement. Les élus adultes assureront la pérennité des projets qui se poursuivent sur plusieurs mandats afin que le travail mis en place par les précédents élus jeunes ne soit pas perdu.

Article 12 : Charte de fonctionnement

La présente charte de fonctionnement pourra, chaque année, faire l'objet de modifications sur proposition du Président, ou de son représentant en séance plénière. Les modifications seront soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.